

Politique et procédure de dérogation pour diriger une thèse sans habilitation à diriger des recherches

L'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat précise les conditions à remplir pour diriger une thèse :

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère en charge de l'enseignement supérieur participant à la recherche publique au sens de l'article L112-2 du code de la recherche, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique ou culturel reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

La dérogation à diriger une thèse de doctorat pourra être accordée par le président de l'UPEC, sur proposition de la direction de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche de l'UPEC.

Deux cas principaux requièrent deux procédures distinctes de dérogation : la première concernant la direction exclusive d'une thèse à 100%, et la seconde portant sur la codirection d'une thèse.

1. Procédure de Dérogation pour la Direction Exclusive d'une Thèse à 100%

L'octroi de la dérogation est décidé par le chef d'établissement, à la suite d'un avis émis par la commission de la recherche de l'UPEC, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Le dossier de demande de dérogation comprend les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation à diriger une thèse
- Un curriculum vitae détaillé
- Une liste exhaustive des diverses publications
- Le projet doctoral pour lequel la requête est formulée
- **Une autorisation d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**

2. Procédure de Dérogation pour la Codirection de Thèse

L'octroi de la dérogation pour une durée de deux ans, est décidé par le chef d'établissement, à la suite d'un avis émis par la commission de la recherche de l'UPEC, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Le dossier de demande de dérogation comprend les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation à diriger une thèse
- Un curriculum vitae détaillé
- Une liste exhaustive des diverses publications
- Le projet doctoral pour lequel la requête est formulée
- La codirection avec le demandeur doit être assurée par un enseignant-chercheur de l'UPEC, titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et rattaché à une ED de l'UPEC
- **Tout élément justifiant que l'HDR est en cours de préparation**

Existe-t-il au sein du même laboratoire, un collègue titulaire de l'HDR pouvant encadrer le/la doctorant.e sur ce projet de recherche :

OUI NON

Si OUI, Nom et prénom [.....]

Fait à [.....], le [.....], signature [.....]

• **Proposition de la direction de l'école doctorale**

Je soussigné(e), [.....] directeur/trice de l'ED [.....], propose d'autoriser Mr/Mme [.....] à diriger une thèse de doctorat sans HDR, pour les motifs suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à [.....], le [.....], signature [.....]

• **Avis de la commission recherche de l'UPEC**

Favorable : Défavorable : Autorisé(e) à resoumettre :

Fait à Créteil, le [.....], signature [.....]

Pièces à joindre au dossier

- Un CV détaillé
- La liste exhaustive des différentes publications
- Le projet doctoral pour lequel cette requête est formulée
- **Si demande de direction à 100%, une autorisation d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**
- **Si demande de codirection**
 - **Tout élément justifiant que l'HDR est en cours de préparation**
 - **Nom et prénom de l'enseignant-chercheur de l'UPEC, titulaire de l'HDR, rattaché à une ED de l'UPEC, qui va assurer la codirection avec le demandeur**

Le dossier doit être transmis à doctorat@u-pec.fr / direction-recherche@u-pec.fr au moins 2 semaines avant la tenue d'une commission recherche.

Demande de dérogation pour la direction ou codirection d'une thèse de doctorat sans HDR